



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 26 avril 2019
Convocation des conseillers :
le 26 avril 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 3 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 9.1. Convention avec Servior relative au service « Repas sur Roues » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un contrat entre l'établissement public SERVIOR et l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette relative à l'organisation du service "Repas sur Roues";

Considérant que SERVIOR s'engage à fournir à la Ville le service « Repas sur Roues » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette selon les exigences :

1. de la Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique,
2. du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 10 décembre 2009;

Considérant que la prestation comprend la production et l'emballage du repas, de façon standard, en liaison froide et sur demande du consommateur en liaison chaude; que SERVIOR favorise la liaison froide à cause des multiples avantages de ce système et ceci en termes de qualité organoleptique (maintien de la consistance, du goût et de la texture originale des aliments), de sécurité alimentaire et de conservation des produits;

Considérant qu'un menu « Repas sur Roues » se compose en principe d'un potage, d'une crudité, d'un plat principal et d'un dessert; que les menus proposés sont établis sous la supervision d'une diététicienne; qu'ils sont équilibrés et adaptés aux besoins du public-cible; que le client peut choisir entre au moins 3 menus dont une proposition sans viande; que la traçabilité des produits est garantie;

Considérant que la prestation est assurée toute l'année et cela du lundi au dimanche (7 jours sur 7), sans préjudice des dispositions spécifiques ci-après; que la Ville est responsable de l'enlèvement des repas auprès de SERVIOR et de la livraison à domicile des repas aux consommateurs; que les chauffeurs de la Ville doivent respecter la législation en vigueur selon les principes dits HACCP au niveau de toute manipulation relative à l'alimentation; que SERVIOR décline toute responsabilité en cas e détérioration pouvant survenir après l'enlèvement des repas auprès de ses services;

Considérant que l'enlèvement des repas en liaison froide par la Ville est possible toute l'année du lundi au samedi (6 jours sur 7) à l'exception des dimanches et jours fériés; que pour les repas en liaison chaude, un enlèvement du lundi au dimanche (7 jours sur 7) est possible; que en cas de deux jours fériés consécutifs ou en cas d'un jour férié précédé ou suivi par un dimanche, l'enlèvement des repas doit être assuré un des deux jours en question suivant accord à conclure entre la Ville et SERVIOR;

Considérant que le prix du repas sur roues est fixé à € 10,39 par repas (indice 814,40); que le prix du repas est indexé sur base de l'échelle mobile des salaires;

Considérant que la Ville accepte qu'une adaptation du prix d'un repas peut s'avérer nécessaire, en fonction de l'évolution de prix d'un ou de plusieurs des éléments clé (hors l'échelle mobile des salaires) servant au calcul des prix; que dans ce cas de figure, SERVIOR avise la Ville par écrit d'une éventuelle hausse en septembre de l'année en cours afin de permettre à la Ville d'adapter les prévisions budgétaires pour l'année suivante; que dans l'hypothèse d'une hausse de plus de 5% du prix par repas (sans prise en compte de l'évolution indiciaire), la Ville est en droit de procéder à la résiliation unilatérale de la présente convention avec effet au 31 décembre de l'année en cours, ceci par lettre recommandée à envoyer à SERVIOR au plus tard le 15 novembre de l'année en cours; qu'au plus tard un mois avant la fin de chaque année de calendrier, SERVIOR confirme à la Ville le prix de facturation d'un repas pour l'année suivante;

Considérant que le contrat entre en vigueur le 1er juillet 2019, sous réserve d'approbation par le conseil communal et le cas échéant par l'autorité supérieure; qu'il est conclu pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022; qu'à chaque échéance, le contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année, à moins qu'il ait été valablement résilié; que le contrat peut être résilié à chaque échéance par chacune des parties moyennant lettre recommandée et en respectant un préavis de 4 mois;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

le contrat entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'établissement public SERVIOR relative à l'organisation du service « Repas sur Roues ».

en séance

date qu'en tête